



PRIÈRES
DE
NICOLE

TOM
II



BV209

.N55

1768

v.2

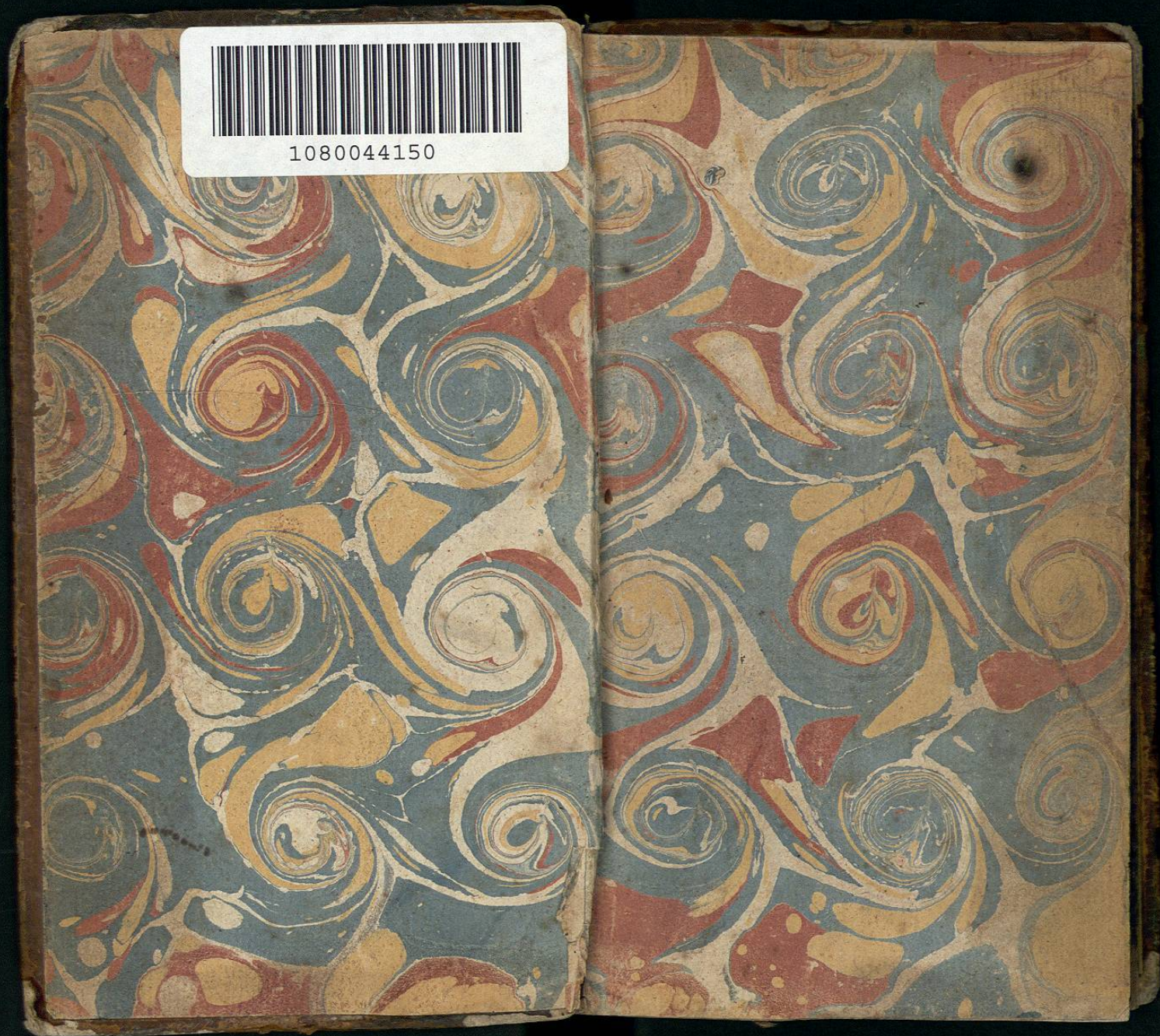
c.1

109898

217



1080044150



217

TRAITÉ
DE
LA PRIÈRE,

Divisé en sept Livres,

Par Monsieur NICOLE.

SECONDE PARTIE,

Qui contient les quatre derniers Livres.

Nouvelle Edition.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi &
du Clergé de France, rue S. Jacques.

M. DCC. LXVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

199898
37560

BV209

.NSS

1768



LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
ANN ARBOR MI 48106-1000



FOI...
DEL...
...A
...ON

ij



AVERTISSEMENT

SUR

LA SECONDE PARTIE.

LEs matieres qui composent cette seconde Partie du Traité de la Priere, ne sont pas, à la vérité, si populaires que celles de la premiere; mais l'on peut dire qu'elles ne sont pas moins utiles. Car il est très-important de ne pas se tromper dans un exercice aussi nécessaire que la Priere, qu'on doit regarder, avec raison, comme le canal des graces de Dieu, puis que l'égarement où l'on tomberoit sur ce sujet, pourroit aisément en faire perdre tout le fruit. La chose vaut donc bien la peine

a ij

d'être examinée avec quelque soin, & l'on verra même, par expérience, que les matieres n'en font point si rebutantes, qu'elles ne puissent attirer la curiosité des esprits qui se plaisent aux choses solides. L'épreuve découvrira la vérité de ce que je dis; mais j'ai cru, par avance, que c'étoit juger favorablement de la disposition des Lecteurs, que de me persuader que des choses vraies, nécessaires & solides n'étoient pas incapables de leur plaire.



TABLE

DES CHAPITRES.

SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

Des conditions de la Priere Chrétienne.

- CHAP. I. **Q**UE c'est un devoir essentiel à tout Chrétien, que celui de s'instruire de la Priere, page 1.
- CHAP. II. En quoi consiste l'essence de la Priere Chrétienne, 10.
- CHAP. III. Eclaircissement plus ample des illusions qui naissent de ce que l'on confond les pensées de l'esprit avec les mouvements du cœur, 17.
- CHAP. IV. Autre illusion qui naît de ce que l'amour de Dieu étant d'un mérite fort inégal selon ses différents degrés, on s'attribue les plus grands lorsqu'on n'est que dans les moindres, 24.
- CHAP. V. De l'abus des Actes de Contrition, & de l'utilité qu'on peut en tirer en retranchant cet abus, 33.
- CHAP. VI. Ce que c'est que l'intention nécessaire pour sanctifier nos actions, 43.

vj	T A B L E	
CHAP. VII.	<i>De la pratique des conventions. Abus qui pourroient s'y glisser,</i>	51
CHAP. VIII.	<i>Qu'il ne faut pas juger du mérite de l'Oraison par la ferveur sensible,</i>	59

LIVRE SECOND.

De ce que l'on doit demander à Dieu.

CHAP. I.	Q UE nous ne devons proprement demander à Dieu que Dieu même, selon les Peres,	64
CHAP. II.	Deux conséquences de cette doctrine. 1. Qu'il n'est pas permis de demander à Dieu aucune chose temporelle pour en jouir. 2. Qu'il n'est permis de demander à Dieu aucune chose temporelle que conditionnellement,	69
CHAP. III.	Que non-seulement il est permis, mais qu'on est obligé de demander à Dieu son salut & sa béatitude,	77
CHAP. IV.	Principes de la Religion Chrétienne, qui font voir la nécessité de désirer & de demander la béatitude,	96
CHAP. V.	Réponses aux raisons par lesquelles on prétendoit autoriser l'indifférence pour son salut,	107
CHAP. VI.	Qu'il faut désirer & demander à Dieu l'accroissement de l'amour de Dieu & des vertus chrétiennes,	116
CHAP. VII.	Qu'on doit demander à Dieu la délivrance des tentations intérieures. Abus qu'on peut faire de la soumission à la volonté de Dieu à cet égard. De quelle sorte on est obligé de regarder ces tentations, & qu'il est nécessaire d'en gémir,	132

DES CHAPITRES. vij		
CHAP. VIII.	<i>Dans quelles bornes on doit resserrer le desir de satisfaire à la justice de Dieu, & de l'abus qu'on peut en faire,</i>	151

LIVRE TROISIEME.

Des divers états des ames, & de quelle maniere on doit s'y conduire.

CHAP. I.	D iverses pensées qui peuvent naître sur le jugement qu'on doit faire des divers états des ames, & sur la conduite qu'on doit y tenir, & qu'il faut en prendre les Peres pour Juges,	160
CHAP. II.	Divers états des ames selon les Peres,	169
CHAP. III.	Que la conduite ordinaire de Dieu sur les ames, est de leur faire éprouver une vicissitude d'approches & d'éloignement de son Esprit,	180
CHAP. IV.	Diverses sortes de sécheresses & d'insensibilités,	186
CHAP. V.	Quel jugement on doit porter suivant la doctrine des saints Peres, des divers états ci-dessus décrits, & ce que l'on doit y demander à Dieu,	198
CHAP. VI.	Avis que les Saints donnent selon ces différentes dispositions,	220
CHAP. VII.	Que le délaissement de Jesus-Christ ne donne point lieu de préférer, ni d'égaliser l'état de sécheresse & de tentation à l'état de ferveur & de paix,	247
CHAP. VIII.	Que la doctrine du Pere Jean de la Croix ne prouve nullement que l'insensibilité soit l'état le plus estimable de l'ame,	258

LIVRE QUATRIEME.

Que la pratique commune de l'Oraison Mentale n'est point contraire à l'esprit de l'Eglise, ni des SS. Peres.

- CHAP. I. **V**erités auxquelles on n'a point de dessein de donner atteinte. Abus qu'on peut faire de cette maxime. Que l'Oraison ne consiste pas en pensées, 269.
- CHAP. II. Ce que c'est que de prouver l'Oraison Mentale par l'antiquité. Que l'Oraison Vocale n'est qu'une méthode d'Oraison Mentale, 276.
- CHAP. III. Combien les Peres ont fait état des bonnes pensées, & qu'il est permis de s'y appliquer & de les rechercher, 285.
- CHAP. IV. Que la maniere dont les Peres ont lu & prescrivint de lire l'Ecriture-Sainte, autorise l'Oraison Mentale, 292.
- CHAP. V. Que la conduite de Dieu à l'égard des hommes, autorise la pratique de tâcher d'exciter en soi l'amour de Dieu par le moyen des bonnes pensées, 306.
- CHAP. VI. Utilité des bonnes pensées pour la priere, prouvée par ce que les Peres enseignent du soin que nous devons avoir de repasser dans notre esprit les vérités qui sont dans notre mémoire, 316.
- CHAP. VII. Que le recueillement & la retraite intérieure conseillée par saint Augustin, prouvent encore cette utilité des bonnes pensées, & sont une vraie Oraison Mentale, 323.

DES CHAPITRES. ix

- CHAP. VIII. Que l'Ecriture ne nous commande rien davantage que la méditation de la loi & des œuvres de Dieu, 328.
- CHAP. IX. Oraison Mentale expressément enseignée dans l'Echelle des Religieux, attribuée à Guigues, Prieur de la Grande-Chartreuse, 335.
- CHAP. X. Que ce que saint Bernard appelle Considération, n'est autre chose qu'une espece d'Oraison Mentale, & que l'esprit a beaucoup de part à cette Oraison, 345.
- CHAP. XI. Que ce seroit un grand abus que de condamner généralement les actes, 353.
- CHAP. XII. Réponse aux Objections contre l'utilité des Considérations que l'on fait dans l'Oraison Mentale ordinaire. Première Objection: Qu'on ne trouve point que les Peres, ni les Fondateurs des anciens Ordres Religieux, aient prescrit de prendre tous les jours une heure pour faire ce qu'on appelle Oraison Mentale, 360.
- CHAP. XIII. Réponse à la seconde Objection: Que les Peres nous enseignent que l'Oraison intérieure doit être courte, & que cependant on prescrit des heures entières d'Oraison Mentale, 366.
- CHAP. XIV. Réfutation d'une Objection populaire: Qu'on prétend assujettir l'Esprit de Dieu à nos heures & à nos méthodes, 372.
- CHAP. XV. Abus où l'on peut tomber dans la recherche des pensées dont on s'entretient devant Dieu dans l'Oraison. Premier Abus. S'entretenir de pensées sans solidité, 378.
- CHAP. XVI. Second Abus. Rechercher une

x TABLE, &c.

multitude de pensées & faire consister la bonté de la Priere à penser beaucoup, 363
CHAP. XVII. Troisième Abus. Aimer les lumieres pour les lumieres, & ne s'appliquer qu'à certaines vérités qui sont moins sâcheuses à l'amour-propre, en laissant les autres, 391

Fin de la Table des Chapitres du second Volume.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nos Justiciers, qu'il appartiendra; SALUT : Notre amée la Veuve DENIS-ANTOINE PIERRES, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'elle désireroit faire réimprimer & donner au Public des Livres qui ont pour titres : *Traité de la Priere, par Nicole. Histoire des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, par Dom Ceillier. Schrevelii Lexicon Græco-Latinum. Œuvres de piété, du Pere Avrillon. Imitation de Jesus-Christ, traduite par Brignon, avec les Pensées consolantes. Méthode pour bien prier Dieu, par Gonnellien. Traité des Maladies & leurs remedes, par Helvétius. Pratique efficace pour bien vivre & mourir. Pseantier à trois colomes, avec les Notes de saint Augustin. Paroles tirées de l'Écriture-Sainte, par Boubours. Devoirs des filles chrétiennes.* S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposante, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer lesdits Livres autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes : Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire de réimpression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi de réimprimer, ou faire réimprimer, vendre faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit de ladite Exposante, ou de ceux qui auront droit d'elle, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à ladite Exposante ou à celui qui aura droit d'elle, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la

date d'icelles; que la réimpression desdits Livres sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes; que l'impétrante se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, & qu'avant que de les exposer en vente, les Imprimés qui auront servi de copie à la réimpression desdits Livres, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en fera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sieur FEYDEAU DE BROU: le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ladite Exposante & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement, ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNE' à Paris, le cinquième jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cent soixante-deux, & de notre Règne le quarante-huitième. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Je soussignée cede & transporte à M. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, le droit que j'ai à mon Privilège, en ce qui regarde seulement le *Traité de la Priere de M. Nicole*, pour en jouir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, A Paris, ce 5 Janvier 1764. Veuve PIERRES.

Registré ensemble le présent Privilège & la Cession sur le Registre XV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 819, fol. 354, conformément aux Réglemens de 1723. A Paris, ce 15 Octobre 1762. Signé, LE BRETON, Syndic.

TRAITÉ



TRAITÉ
DE
LA PRIERE.



SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

*Des conditions de la Priere
Chrétienne.*

CHAPITRE PREMIER.

*Que c'est un devoir essentiel à tout
Chrétien, que celui de s'instruire de
la Priere.*



Il la cause générale de la damnation de ceux qui se perdent après avoir atteint l'âge de raison, est qu'ils ne prient pas comme il faut, & si ceux qui le font ne

Tome II.

